

CIToyENS ÉTRANGERS, FAITES ENTENDRE VOTRE VOIX



INSCRIVEZ-VOUS AVANT LE
31 JUILLET 2024

Vous êtes citoyen de l'Union européenne (UE) ou citoyen hors de l'Union européenne (non-UE) ? Vous pouvez voter à certaines conditions. Vous pouvez vous inscrire en tant qu'électeur aux **élections communales du 13 octobre 2024**.

Si vous vous êtes inscrit pour les élections communales en Belgique, vous pourrez toujours voter dans votre pays d'origine.

COMMENT S'INSCRIRE SUR LES LISTES ÉLECTORALES ?

Faites cette démarche avant le 31 juillet 2024 :

- En ligne via <http://www.inscription.elections.fgov.be> (via lecteur de carte d'identité et code pin ou via Itsme) **ou**
- au guichet du service population de la commune où vous résidez.



CONTACTEZ-NOUS EN CAS DE PROBLÈME

Relais d'Action de Quartier, téléphone



RELAIS
D'ACTION
DE QUARTIER

+ d'infos
au verso





CONDITIONS D'INSCRIPTION



LES CITOYENS DE L'UNION EUROPÉENNE (UE)

Vous pouvez voter aux élections communales si :



- vous avez la nationalité d'un des 26 autres pays de l'Union européenne et

18+

- vous avez 18 ans ou plus le 13 octobre 2024 et



- vous êtes inscrit au registre de la population ou au registre des étrangers d'une commune bruxelloise au plus tard le 1er août 2024 et



- vous avez toujours votre droit de vote le 13 octobre 2024 (vous pouvez perdre votre droit de vote temporairement ou pour toujours à cause d'une décision de justice).

LES CITOYENS HORS DE L'UNION EUROPÉENNE (NON-UE)

Vous pouvez voter aux élections communales si :

18+

- vous avez 18 ans ou plus le 13 octobre 2024 et



- vous êtes inscrit au registre de la population ou au registre des étrangers d'une commune bruxelloise au plus tard le 1er août 2024 et



- vous avez toujours votre droit de vote le 13 octobre 2024 (vous pouvez perdre votre droit de vote temporairement ou pour toujours à cause d'une décision de justice) et



- vous habitez officiellement en Belgique, sur base d'un titre de séjour légal, de manière continue depuis 5 ans avant votre demande d'inscription, soit depuis le 31 juillet 2019 au plus tard et



- vous faites une déclaration par laquelle vous vous engagez à respecter la Constitution, les lois du peuple belge et la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales. Cette déclaration fait partie du formulaire d'inscription en ligne et sur papier.

Ce projet est porté par la FdSS et soutenu par la Commission Communautaire Commune